

## Conditions générales de vente - Ciment et produits cimentaires

- Contrat.** Les présentes conditions générales régissent tout achat de ciment ou de produits cimentaires auprès de St. Mary's Cement Inc. (Canada) ("**Fournisseur**") par tout particulier ou toute entité (ci-après le "**Client**") et collectivement, avec tout devis, bon de commande, bordereau de livraison, contrat de crédit ainsi que tous les autres documents mentionnés dans les présentes, constituent un contrat entre le Fournisseur et le Client pour la fourniture du ciment ou des produits cimentaires spécifiés ("**Produit**") (collectivement, le "**Contrat**"). Toute proposition ou tentative de modification des modalités du présent contrat est expressément rejetée par le Fournisseur, sauf en cas de signature par un représentant autorisé. La signature du Client sur toute partie du contrat, de la demande de produit ou du document de l'acceptation du produit constitue chacune la reconnaissance par le Client de l'acceptation du contrat. Le Fournisseur s'engage à mettre le produit à la disposition du Client en fonction de sa disponibilité, et rien dans le présent contrat ne constitue une garantie par le Fournisseur d'une quantité minimale ou spécifique de Produit.
- Prix.** Le Client s'engage à payer les prix indiqués par le Fournisseur ou ses agents autorisés, ou annoncés par le Fournisseur de temps à autre, ainsi que les autres frais, péages, prélèvements, tarifs, droits ou surtaxes applicables, les frais d'annulation, les frais de nuit et de fins de semaine et toutes les taxes, obligations ou autres prélèvements, tarifs ou droits gouvernementaux (incluant, le cas échéant, toute taxe de vente ou taxe sur le carbone). Si les camion-citerne de ciment doivent être livrés à un site qui n'est pas facilement accessible ou si des dispositions de chargement inhabituelles sont appliquées, de l'avis du Fournisseur, des frais supplémentaires par chargement peuvent s'appliquer. Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer à tout équipement laissé sur place à la demande du Client ou à tout temps de déchargement excessif dont le Fournisseur n'est pas responsable. Le Fournisseur se réserve le droit de modifier les prix des Produits. Les prix comprennent uniquement la fabrication et la livraison du Produit à la destination où le titre de propriété du Produit est transféré du Fournisseur au Client, au moment du chargement du produit chez le Client ou son agent, ou de la livraison au Client par le Fournisseur ou son agent, selon le cas (le "**Point de livraison**"). Sauf indication contraire, le prix du Produit comprend le coût de la livraison du produit à la destination spécifiée sur le bon de livraison. Le Fournisseur se réserve le droit d'ajouter des frais supplémentaires pour la livraison en dehors de ses heures normales d'ouverture, les changements du lieu de livraison, les augmentations des taux de chargement ou d'énergie et les surcharges de carburant et pour le manquement du client à prendre livraison en temps voulu (tels que la détention, la surestarie, les mouvements de retour, les déviations et les frais connexes). Tous les coûts ou frais imposés, incluant pour le carburant, les questions environnementales ou la taxe sur le carbone, ne constituent pas une compensation directe ou une répercussion des coûts réels du Fournisseur pour la gestion de tout compte individuel, mais sont inclus dans ses coûts globaux.
- Modalités de paiement.** Le Client paiera toutes les factures dans les 28 jours suivant leur date d'émission. Les retards de paiement généreront des intérêts au taux de 1,5 % par mois (18 % par année) et le Client sera responsable de toutes les dépenses engagées par le Fournisseur (incluant les frais juridiques, qui seront sur une base d'indemnisation substantielle) encourues pour le recouvrement de tout montant impayé. Nonobstant toute subvention ou tout crédit accordé au Client par le Fournisseur, si à tout moment la responsabilité financière du Client devient insatisfaisante pour le Fournisseur ou si le Client est en défaut envers le Fournisseur ou ses affiliés en vertu du présent contrat ou de toute autre entente, le Fournisseur se réserve le droit de retenir ses prochains envois ou d'exiger un paiement anticipé en espèces ou une garantie satisfaisante avant toute nouvelle livraison de Produit. Le Fournisseur a le droit de se prévaloir de tous les droits de privilèges de mécanicien, de préposé au matériel ou de fournisseur qui existent dans toute instance compétence pour obtenir le paiement du Produit. Le Client ne pourra demander aucune compensation ou déduction (incluant pour des dommages présumés) visant les montants dus en vertu des présentes.
- Point de livraison.** Le Fournisseur se réserve le droit d'expédier à partir de toute usine dont il est propriétaire ou exploitant et de déterminer l'itinéraire et la méthode de transport. Le Client devra se conformer à toutes les instructions raisonnables du Fournisseur concernant la livraison et le déchargement du Produit et les accepter rapidement. Si, de l'avis du Fournisseur, une entrée et une sortie appropriées ne sont pas disponibles ou si le Client ou son agent ne signe pas le connaissance ou ne reçoit pas autrement le chargement de la manière convenue par les parties, le Produit sera, aux frais du Client, retourné au Fournisseur.
- Site du fournisseur.** Le Client reconnaît que les sites du Fournisseur peuvent comprendre des activités industrielles lourdes ou d'autres situations dangereuses. Le Client et tout agent doivent, lorsqu'ils se trouvent sur le site du Fournisseur ou lorsqu'ils manipulent le Produit, se conformer à l'ensemble des lois, ordonnances, des règlements administratifs, règles et règlements applicables, incluant ceux concernant la sécurité et, dans la mesure où elles sont plus restrictives, toutes les règles, politiques et instructions du Fournisseur. Le Client s'assurera que tous ses employés et agents qui accèdent au site du Fournisseur ont les qualifications adéquates et portent tous les vêtements de sécurité requis. Le Fournisseur se réserve le droit de refuser l'accès à son site de tout véhicule ou personne s'il estime que les conditions de sécurité ne sont pas réunies.
- Garantie.** Le Fournisseur garantit que, au point de livraison, le Produit sera conforme à toutes les spécifications convenues, de bonne qualité et conforme à toutes les normes nationales applicables. Le Produit est par ailleurs vendu **sur place et dans l'état** où il se trouve. LA GARANTIE SUSMENTIONNÉE EST EXCLUSIVE. LE FOURNISSEUR RENONCE À TOUTE AUTRE GARANTIE, REPRÉSENTATION OU CAUTION EXPRESSE, IMPLICITE OU LÉGALE, INCLUANT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU DE CONVENANCE PRÉCISE. Le Fournisseur, n'ayant aucun contrôle sur la manipulation ou l'utilisation du Produit après le point de livraison, n'est pas responsable de l'état du Produit après sa remise au Client au point de livraison et n'est pas responsable de tout travail fini ou non fini dans lequel le Produit est utilisé. Toute réclamation pour manque ou perte de produit doit être faite au fournisseur dans les 24 heures suivant la réception du produit par le Client, et, dans ce cas, la quantité de produit chargée ou livrée qui figure sur le bordereau de livraison ou le reçu de balance du Fournisseur constituera une preuve concluante de la quantité de produit effectivement chargée ou livrée. Toutes les autres réclamations, incluant celles fondées sur la qualité du produit, doivent être faites dans les trente jours suivant la réception du Produit par le Client. Toutes les réclamations doivent être accompagnées de l'original du connaissance ou du bordereau de livraison indiquant le manque, la perte ou le dommage. Toute contestation concernant la nature ou la qualité du Produit doit être communiquée par écrit au Fournisseur avant son utilisation.
- Limitation des recours.** Le recours exclusif du Client ou de tout tiers à l'encontre du Fournisseur pour toutes les réclamations liées à la garantie ou à la qualité du produit (qu'elles soient fondées sur une responsabilité délictuelle ou contractuelle ou sur toute autre théorie de responsabilité), pour toute perte ou tout dommage découlant du Produit ou du présent contrat, ou y étant associé ou en découlant, est, à la discrétion du Fournisseur, (i) le remplacement du Produit ou (ii) le remplacement du Produit au prix d'achat payé, le coût pour le Fournisseur ne pouvant en aucun cas être supérieur au montant payé au Fournisseur pour le Produit. Sans renoncer aux limitations précédentes, le Fournisseur et le Client doivent réciproquement se défendre et se tenir indemnes et se dégager de toute responsabilité en cas de réclamations, causes d'action, dettes préjudices, coûts, taxes, pénalités, honoraires d'avocats, dépenses ou autres, résultant de dommages matériels, de blessures ou de décès dû par la négligence ou la faute intentionnelle d'une des parties. Nonobstant toute autre clause du présent contrat, incluant les obligations d'indemnisation du Fournisseur, le Fournisseur ne sera pas tenu responsable envers le Client ou tout tiers de tout produit perdu et de tout dommage indirect, consécutif, forfaitaire, punitif ou de tout autre type de dommage similaire, que la responsabilité,

la perte ou le dommage soit fondé sur une responsabilité délictuelle ou contractuelle ou sur toute autre théorie de responsabilité.

8. **Renseignements et assistance techniques.** Toute renseignement ou toute assistance technique fourni par le Fournisseur ou ses agents ou toute déclaration orale faite par le Fournisseur ou ses agents, concernant le Produit, est donnée sans garantie ni spécification, et acceptée aux risques et périls du Client.
9. **Risques.** Le titre de propriété du Produit, le risque de perte, d'endommagement ou de détérioration du Produit et la responsabilité pour les dommages ou les blessures découlant du Produit sont transférés au Client au point de livraison.
10. **Poids.** L'unité de mesure standard du Produit est la tonne métrique ou le sac, comme indiqué, sauf indication contraire dans le contrat.
11. **Force Majeure.** Le Fournisseur peut suspendre les opérations en raison d'événements indépendants de sa volonté, sans encourir de responsabilité envers les retards occasionnés si ceux-ci sont dû à : a) une catastrophe naturelle, un fait d'ennemis publics, un incendie, une explosion, une épidémie, un acte de guerre ou de terrorisme, des événements de la mer, une inondation, une sécheresse, une guerre, une émeute, un sabotage, un acte de vandalisme, un accident, une panne, un conflit du travail, un embargo ou tout autre catastrophe; b) l'observation de toute ordonnance, mesure, directive ou demande de toute autorité gouvernementale ; c) une pénurie de main-d'œuvre ou de matériaux ; ou d) toute autre circonstance indépendante hors de son contrôle raisonnable, incluant les actes ou omissions du Client. Le Fournisseur n'acceptera aucuns frais de compensation pour tout retard de construction subi par le Client ou un tiers. À la demande du Fournisseur, le Client est responsable de fournir un stockage en silo adéquat pour les produits afin de s'assurer que le Fournisseur puisse constituer des stocks pendant les heures creuses pour réduire le risque d'interruption de l'approvisionnement.
12. **Confidentialité.** Le contrat est réservé à l'usage exclusif du Client. Le contenu du contrat est confidentiel et, à moins d'y être contraint par la loi ou dans le cadre d'une procédure judiciaire, le Client ne doit pas le communiquer à un tiers sans le consentement écrit du Fournisseur.
13. **Divers.** Le défaut du Fournisseur d'exerce l'un ou l'autre de ses droits en vertu des présentes ne constitue pas une renonciation à ces droits. Le présent contrat remplace tous les autres conventions, écrites ou verbales, concernant l'objet du présent contrat, et le Fournisseur n'est pas lié aux ententes, accords, modalités et usages commerciaux antérieurs ou postérieurs, qui entrent en conflit avec le présent contrat ou qui le complètent. Le terme « incluant » signifie « notamment, mais sans restreindre la généralité de ce qui précède ». Le présent contrat n'est pas cessible par le Client. Le Client a lu et s'engage à respecter les engagements du Fournisseur en matière de lutte anti-corruption qui est disponible sur demande et à l'adresse [http://www.stmaryscement.com/Documents/Customr\\_Anti-Corruption\\_Commitments.pdf](http://www.stmaryscement.com/Documents/Customr_Anti-Corruption_Commitments.pdf). Le présent contrat doit être interprété et appliqué conformément aux lois de la province ou du territoire où se trouve le terminal à partir duquel le produit a été chargé et, en cas de litige découlant du présent contrat, les parties se soumettent aux tribunaux ayant compétence sur ce terminal. Les clauses du présent contrat qui, par leur nature, devraient s'appliquer au-delà des présentes, resteront en vigueur après toute résiliation ou expiration du présent contrat.

Janvier 2020